



Département de la Haute-Saône

Direction de la solidarité  
et de la santé publique

**-Tarification -**

**Avis de classement de la commission de sélection d'appel à projet  
médico-social  
placée auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Saône**

**réunie le mardi 12 juin 2018.**

Dossiers présentés en réponse à l'appel à projet n°2018-01 relatif à la création d'une ou plusieurs structures d'accueil et de prise en charge pour mineurs non accompagnés.

Trois dossiers ont été reçus par le Conseil départemental de la Haute-Saône.

Le classement de ces dossiers a été établi par la Commission de sélection d'Appel à Projet conformément aux critères énoncés dans l'avis d'appel à projet.

Le classement retenu à l'unanimité des voix est le suivant :

N°1 - Association AHS-FC

N°2 - Association AHSSEA

N°3 - Association AFSAME

DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA SANTE PUBLIQUE  
PLACE DU 11<sup>E</sup> CHASSEURS  
BP 90347  
70006 VESOUL CEDEX  
Tél. : 03 84 95 70 72  
Fax : 03 84 95 72 01

L'avenir se construit en Haute-Saône



Dans l'étude des dossiers présentés, la commission a été spécialement attentive à l'examen des points suivants :

- Dossier déposé par l'association AFSAME ;
  - Qualité du projet : le projet répond au cahier des charges dans la mesure où les personnes accueillies seront des mineurs non accompagnés âgés de 16 à 18 ans, orientés par les services de l'ASE du Département. Le délai d'admission proposé n'est pas mentionné dans le cahier des charges. Une réactivité est demandée pour répondre aux besoins du Département. L'accompagnement à la gestion budgétaire semble très strict notamment concernant les frais de vêture. De plus, la préparation à l'autonomie n'est pas assez développée dans le projet présenté et l'accès ou le passage entre les différents dispositifs n'est pas expliqué dans le dossier transmis.
  - Aspects financiers et RH : Le coût correspond aux attendus du cahier des charges. Néanmoins, un recrutement est prévu en fin d'année en lien avec l'ouverture des 5 places optionnelles. Le fonctionnement sans ce recrutement n'est pas envisagé en cas de capacité hors option ou jusqu'à l'ouverture de ces places. Au niveau de l'activité proposée, elle correspond à un taux d'occupation de 100% et ne prévoit pas de temps de « libération » de place ; entre un départ et une arrivée. Ce temps peut générer une baisse d'activité qui se répercutera ensuite sur le tarif provoquant une hausse de celui-ci et le dépassement du seuil de 50€ fixé.
  - Qualité architecturale : La localisation n'est pas assez précise dans le dossier notamment pour les places optionnelles proches de Marnay qui ne sont pas décrites. Le nombre de logement (5 à 7) et les modalités d'accueil (internat ASE) au sein du Foyer du Chemin Neuf sont à préciser également.
  - Capacité à faire : L'expérience du promoteur et de ses partenaires en termes de savoir-faire est reconnue par l'ensemble des membres de la commission. Le délai de mise en œuvre des places optionnelles paraît long.
- Dossier déposé par l'association AHSSEA ;
  - Qualité du projet : le projet répond au cahier des charges dans la mesure où les personnes accueillies seront des mineurs non accompagnés âgés de 16 à 18 ans, orientés par les services de l'ASE du Département. Il a leur a été précisé lors de l'audition par la commission que la barrière d'âge à l'entrée de 17,5 ans n'est acceptable ni conforme au cahier des charges. Le délai d'admission proposé n'est pas mentionné dans le cahier des charges. Oralement l'association s'est engagée sur une admission rapide du moment où une place est disponible (maximum 8 jours). La participation du jeune à l'élaboration de son projet n'apparaît pas. Des précisions ont également été apportées pour affirmer la souplesse du parcours présenté.
  - Aspects financiers et RH : Le coût correspond aux attendus du cahier des charges. Néanmoins, une précision quant au contenu et au mode de calcul des frais de siège aurait été nécessaire. Au niveau de l'activité proposée, elle correspond à un taux d'occupation de 100% et ne prévoit pas de temps de « libération » de place ; entre un départ et une arrivée. Ce temps peut générer une baisse d'activité qui se répercutera ensuite sur le tarif provoquant une hausse de celui-ci et le dépassement du seuil de 50€ fixé.
  - Qualité architecturale : La localisation des places correspond aux exigences du cahier des charges.
  - Capacité à faire : L'expérience du promoteur et de ses partenaires en termes de savoir-faire est reconnue par l'ensemble des membres de la commission.

- Dossier déposé par l'association AHS-FC ;
- Qualité du projet : le projet répond au cahier des charges dans la mesure où les personnes accueillies seront des mineurs non accompagnés âgés de 16 à 18 ans, orientés par les services de l'ASEF du Département. Alors que le délai d'admission n'était pas mentionné dans le cahier des charges, l'association s'est positionnée pour une admission très réactive voire immédiate en s'appuyant sur l'ensemble de leurs services. Le rôle de la commission d'orientation proposée par l'association est à redéfinir avec les autres porteurs de projets et l'ASEF selon les objectifs stratégiques poursuivis par la collectivité.
- Aspects financiers et RH : Le coût correspond aux attendus du cahier des charges. Néanmoins, un recrutement est prévu en lien avec l'ouverture des places optionnelles et la montée en charge. Au niveau de l'activité proposée, elle correspond à un taux d'occupation de 100% et ne prévoit pas de temps de « libération » de place ; entre un départ et une arrivée. Ce temps peut générer une baisse d'activité qui se répercutera ensuite sur le tarif provoquant une hausse de celui-ci et le dépassement du seuil de 50€ fixé.
- Qualité architecturale : La localisation n'est pas assez précise notamment concernant les places optionnelles. La localisation de places à Besançon (hors département) était également problématique mais acceptable car il s'agit d'une antenne du FJT de Frasné le Château.
- Capacité à faire : L'expérience du promoteur et de ses partenaires en termes de savoir-faire est reconnue par l'ensemble des membres de la commission. Le délai de mise en œuvre des places optionnelles est à repreciser.

Michel WEYERMANN  
Président de la Commission de sélection  
d'appel à projet,

  
Vice Président du Conseil départemental  
de la Haute-Saône